

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 09 juillet 2013

Le 09 juillet deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2013

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ (arrivé au point n°2 de l'ordre du jour), GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENault, de SALABERRY (sauf pour le point n°3 de l'ordre du jour) et Mmes GENUIT, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absents excusés : Mmes PELLETIER, PIOFFET

Absent : M. BELLAMY

Madame Sylvie PELLETIER donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 11 juin 2013 :

➔ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 11 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
2	Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme	✘	
3	Acquisition et vente parcelles de terrain.	✘	
4	Modification des tarifs de la cantine garderie au 01 septembre 2013.	✘	
5	Renouvellement poste CAE année scolaire 2013/2014.	✘	
	Questions diverses		

N° 2013-53 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013/17 du 17 juin 2013 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de cinq demi-vasques pour la rue de Saint Sulpice, est signé avec l'entreprise PISSIER Espaces verts- 1 rue de la Haie de Pré- 41240 OUZOUER LE MARCHE pour un montant de 585.00 euros HT soit 699.66 euros TTC.
- Décision n° 2013/18 du 17 juin 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de panneaux de signalisation chemin du parc, est signé avec la Société AZ EQUIPEMENT – ZA l'arche d'Oë – 8 rue Robert Schumann – 37390 NOTRE DAME D'OE pour un montant de 222,70 € HT soit 266.35 € TTC.
- Décision n° 2013/19 du 17 juin 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à la dépose d'un châssis sur la toiture de la mairie avec CMCR – Les Rougemonts – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 673.70 € HT soit 805.75 € TTC.
- Décision n° 2013/20 du 01 juillet 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de licences anti virus pour les postes informatiques de la mairie avec la Sté ADEPA – 81 D route de Château Renault – 41000 BLOIS pour un montant de 409.00 € TTC.
- Décision n° 2013/21 du 01 juillet 2013 -Signature d'un bon de commande portant sur l'acquisition d'un poste informatique avec logiciels intégrés pour la 7ème classe avec la Sté ADEPA – 81 D route de Château Renault – 41 000 BLOIS pour un montant de 269.00 € TTC.
- Décision n° 2013/22 du 01 juillet 2013 -Signature d'un bon de commande concernant l'acquisition d'un certificat de signature électronique avec FPG OPERATION CHAMBERSIGN – 4 rue Gaspard Monge – 38 550 SAINT MAURICE L'EXIL pour un montant de 50.00 € TTC.
- Décision n° 2013/23 du 01 juillet 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à la division des parcelles AE2 et 3 pour la vente d'une bande de terrain de la jardinerie Avrain, avec Monsieur Pascal DUMONT – Géomètre Expert- 35 rue Nationale – 41 120 CELLETTES pour un montant de 621.92 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-54 – Remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Considérant les avis de paiement des taxes d'urbanisme émis après dépôt des permis de construire pour le bâtiment situé 14 rue du Château d'eau à Fossé,

Considérant que certains redevables n'ont pas reçu les rappels de paiement,

Considérant la demande de remise gracieuse de pénalités formulée le 25 mai 2013 par Monsieur François TEIXEIRA, propriétaire et domicilié Chemin de la porte rouge à Blois;

Considérant les avis favorables formulés par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 voix contre (M. Benjamin BEAUGÉ) :

- ✗ d'accorder, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme dues par Monsieur François TEIXEIRA domicilié

Chemin de la porte rouge- 41000 BLOIS, et s'élevant à la somme de 45,96 euros.

- * de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2013-55 – Acquisition et vente parcelles de terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2013 de la commune,

La SCI DU DOMAINE DE FOSSE est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée section AE n°1, d'une superficie de 1 628 mètres carrés, encadrée par le terrain du complexe intergénérationnel et le terrain de l'ex jardinerie Avrain.

Cette parcelle est traversée par des canalisations d'eaux usées et pluviales provenant de la zone d'activité et de Vilaine.

Depuis de nombreuses années la commune souhaite acquérir cette parcelle inconstructible. Une délibération n° 2006/37 du 27 avril 2006 a autorisé la négociation amiable entre la commune de Fossé et les propriétaires des parcelles susvisées.

Selon l'avis du service des Domaines daté du 17 avril 2013, la valeur vénale du terrain est évaluée à 8 140.00 euros,

D'autre part la commune est propriétaire des parcelles section AE n° 2 et section AE n°3 constituant l'emprise de l'ex Jardinerie Avrain, d'une superficie totale de 12 715 mètres carrés. Ces parcelles sont contiguës à la propriété du château.

Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY souhaiterait acheter en son nom personnel une bande de terrain le long du mur de clôture sur les dites parcelles, afin d'en assurer la remise en état.

Partie prenante, Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY se retire de la salle du Conseil et ne participe pas au vote,

Après négociations, les parties sont parvenues à un compromis : la SCI DU DOMAINE DE FOSSE vendrait à la commune la parcelle section AE n°1 d'une superficie de 1 628 mètres carrés pour 8 140.00 euros.

En retour la commune détacherait une bande de terrain d'une surface totale de 1 200 mètres carrés des parcelles section AE n°2 et section AE n°3 pour les vendre à Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY au prix de 20 euros le mètre carré, soit 24 000,00 euros.

En contrepartie des travaux d'entretien du mur mitoyen non réalisés par la commune, Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY recevrait une indemnité de 10 000,00 euros, correspondant à la moitié du devis de réfection du mur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'acquérir, dans l'état, la parcelle cadastrée section AE n° 1 d'une superficie de 1 628 m² appartenant à la SCI DU DOMAINE DE FOSSE, représentée par Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY, domicilié 9 rue Paul Barruel – 75015 PARIS, au prix de **8 140.00 euros**, pour le principal, frais d'acte en sus.
- * de céder à Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY à titre personnel, une parcelle de terre de 1 200 mètres carrés provenant de la division des parcelles section AE n°2 et section AE n°3, pour la somme de **24 000.00 euros**, les frais d'acte seront à charge du preneur.
- * de décider le versement d'une indemnité de **10 000.00 euros** à Monsieur Alain d'IRUMBERRY de SALABERRY à titre personnel, correspondant aux frais de réfection du mur de clôture mitoyen. Cette indemnité sera imputée au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ». Un protocole transactionnel sera établi par Maître MARY.

- ✗ d'autoriser la passation d'une décision modificative numéro 2 sur le budget principal de la commune :
 - 678 autres charges exceptionnelles + 10 250.00
 - 022 dépenses imprévues de fonctionnement -10 250.00
- ✗ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession, d'acquisition ainsi que le protocole transactionnel correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2013-56 – Modification des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie au 01 septembre 2013.

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 modifié par le décret 2009-553 du 15 mai 2009, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Restaurant scolaire :

La délibération n° 2012-44 du 10 juillet 2012 a fixé les tarifs du restaurant scolaire à partir du 01 septembre 2012 à :

Repas enfant	3,52 euros
Repas adulte	6,63 euros

Considérant que le coût moyen de fonctionnement du restaurant scolaire, s'élève pour l'année scolaire 2012/2013 à 4,80 euros par repas,

Considérant que le prestataire de services ANSAMBLE VAL DE FRANCE annonce une hausse des tarifs de 1,375 % au 01 septembre 2013,

Il est proposé plusieurs propositions d'augmentation pour le restaurant scolaire :

DETAIL	TARIF ACTUEL	PROPOSITIONS D'AUGMENTATIONS		
		1 %	1,50 %	2 %
Repas enfant	3,52 €	3,56 €	3,57 €	3,59 €
Repas adulte	6,63 €	6,70 €	6,73 €	6,76 €

Garderie :

Vu la délibération n° 2010-87 du 14 décembre 2010 fixant les tarifs de la garderie applicables au 01 janvier 2011, comme suit :

Accueil matin ou soir	2,80 € / enfant
Forfait accueil matin et soir	3,60 € / enfant
Accueil de huit heures vingt à huit heures cinquante minutes	1,30 € / enfant
Accueil de seize heures trente à dix sept heures	1,30 € / enfant.

Vu le coût moyen de fonctionnement de la garderie, s'élevant pour la période scolaire 2012/2013 à 4,34 euros la journée.

Considérant la hausse des charges de fonctionnement,

Il est proposé plusieurs propositions d'augmentation pour la garderie :

DETAIL	TARIF ACTUEL	PROPOSITIONS D'AUGMENTATIONS		
		1 %	1,50 %	2 %
accueil matin ou soir	2,80 €	2,83 €	2,84 €	2,86 €
forfait accueil matin et soir	3,60 €	3,64 €	3,65 €	3,67 €
accueil 1/2 heure matin ou soir	1,30 €	1,31 €	1,32 €	1,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Restaurant scolaire :

- d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

DETAIL	TARIF ACTUEL	TARIF VOTÉ
Repas enfant	3,52 €	3,59 €
Repas adulte	6,63 €	6,76 €

Garderie :

- d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

DETAIL	TARIF ACTUEL	TARIF VOTÉ
accueil matin ou soir	2,80 €	2,86 €
forfait accueil matin et soir	3,60 €	3,67 €
accueil 1/2 heure matin ou soir	1,30 €	1,33 €

Pour la garderie, il est rappelé que :

- une réduction demi-tarif est appliquée à compter du 3^{ème} enfant de la famille.
- la garderie fonctionne tous les jours de classe :
 - de 7h30 à 8h50 le matin,
 - et de 16h30 à 18h30 le soir.
- après 3 retards de plus de 15 mn le soir, les parents seront redevables d'une journée de garderie.
- de dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2013.

N° 2013-57 – Renouvellement poste CAE année scolaire 2013/2014.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,

En septembre 2012, le Conseil Municipal a créé pour la classe de GS un poste non permanent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Scolaire (ASEM), pourvu par un contrat CUI-CAE pour une durée de six mois renouvelé une fois. Compte tenu des périodes de vacances scolaires et des mercredis, le temps de travail est porté à 27 heures par semaine et annualisé 22h50.

Ce contrat se termine le 23 septembre 2013.

Considérant que la personne en poste donne entière satisfaction,

Considérant que les effectifs de la classe de GS seront de nouveau répartis entre deux classes à la rentrée scolaire 2013/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement d'un poste non permanent d'ASEM pour la classe de GS pour l'année scolaire 2013/2014 soit jusqu'au 23 septembre 2014. Ce poste sera pourvu par un contrat de travail à durée déterminée de type CUI-CAE, d'une durée hebdomadaire de 22,50 heures annualisées. La rémunération sera basée sur le prix horaire du SMIC.

- d'autoriser la réalisation d'actions de formation auprès d'un organisme à définir (CNFPT ou autre).

Questions diverses.

Pour la 19^{ème} édition du Défi Inter-entreprises, qui se déroulera le vendredi 20 septembre 2013 à Chambord, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent participer. Monsieur Jean-Luc GASPARINI s'inscrit à la course à pied, Monsieur Benjamin BEAUGÉ et Monsieur Claude CRONIER s'inscrivent au canoë.

Monsieur le Maire présente le programme « emplois d'avenir » destiné à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification pour des jeunes en difficulté sans emploi. Il propose au Conseil Municipal de recruter, dans ce cadre, un jeune pour un poste au sein du service technique et qui aurait pour mission le complexe intergénérationnel.

Il indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014-2015, l'organisation retenue, pour les maternelles et les primaires, prévoit soit un temps d'atelier périscolaires de 15h30 à 16h30 soit de la garderie ou bien les parents pourront venir chercher leur enfant à 15h30.

Il explique qu'AGGLOPOLYS étudie la possibilité de recruter des intervenants musicaux à raison de 45 minutes pour un trimestre, qui seraient mis à disposition dans les communes de la communauté d'agglomération volontaires. Il y a plusieurs semaines, un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves pour connaître leur avis sur l'organisation communale envisagée pour appliquer la réforme des rythmes scolaires : 86 % souhaitent que la demi-journée supplémentaire soit le mercredi matin.

Monsieur le Maire informe que les enfants inscrits au centre aéré de Saint Sulpice pourront bénéficier d'un service de transport (pris en charge par AGGLOPOLYS) et de restauration le mercredi midi.

Il annonce que le comité de travail sera consulté à la rentrée après les élections des parents d'élèves à l'école.

Il informe qu'une visite du chantier du futur complexe intergénérationnel et de l'école de musique est prévue le jeudi 11 juillet 2013 à 16h30 en présence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Monsieur Bernard-Yves MESSAGER, Monsieur Mickaël BOISSET, Monsieur Jean-Luc BULOT, l'architecte Monsieur FAUGEROUX et la presse.

Il demande aux membres du Conseil s'ils ont reçu le rapport d'activités 2012 d'AGGLOPOLYS.

Il indique que, d'après la directrice de l'école, 160 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Monsieur Jacky LUBAT s'interroge sur la nécessité de construire une 7^{ème} classe si les effectifs baissent. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil. Monsieur Gabriel MARCHANDEAU et Madame Eliane GENUIT répondent qu'il faut la faire.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux :

- complexe intergénérationnel et école de musique : les travaux devront être finis mi novembre / début décembre.
- 6^{ème} classe – groupe scolaire : les travaux sont terminés.
- construction d'une 7^{ème} classe – groupe scolaire : la consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours.
- rénovation de deux classes – groupe scolaire : l'entreprise ENERGIO prépare le dossier pour septembre
- éclairage public : une consultation sera lancée pour l'impasse de Vilaine, rue des Mésanges et rue d'Audun.
- grange du Moulin : le projet est repoussé
- voirie : il faudra lancer une consultation pour finir la rue de Saint Sulpice et les trottoirs.

Madame Joëlle SANDRÉ demande si le container au cimetière est vidé.

Madame Eliane GENUIT détaille le programme du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 15/07/2013

Publié ou notifié le : 16/07/2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.